VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°146/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose d'une banderole publicitaire pour le Salon du Couteau de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée de Monsieur GILLET Michel, Président de l'Association de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers, sis 24 rue des Vendangeurs à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer une banderole publicitaire pour le Salon du Couteau à la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du samedi 21 Juin 2026 de 08h00 au dimanche 22 Juin 2026 à 22h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers est autorisée à installer une banderole publicitaire pour informer la population pour le Salon du Couteau à la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du samedi 21 Juin 2026 de 08h00 au dimanche 22 Juin 2026 à 22h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du lundi 01 Juin 2026 au dimanche 22 Juin 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 23 Juin 2026.

Article 3 : L'Association de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/04/2026 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60291

Article 4 : L'Association de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1 et 2.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Association de la confrérie marguerittoise des forgerons couteliers.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt et un Avril deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

MAIRIE de MARGUERITTES R.F.

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tel. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/04/2026 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60291